



Mairie
De
Montardon
64121

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT
Portant sur l'extension d'une « zone 30 »
Sur la route communale dite chemin Lanots

- Le Maire de la Commune de Montardon,
- VU le Code général des collectivités territoriales ;
 - VU le Code de la Route ;
 - Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;
 - Considérant que, dans le chemin Lanots, l'extension de la « zone 30 » permettra de renforcer la sécurité en raison du passage piéton créé dans une écluse.

A R R E T E

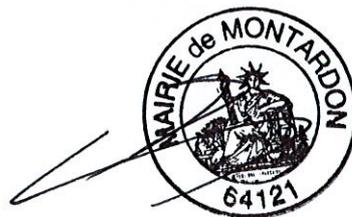
ARTICLE 1 : A partir du 05 janvier 2023, le chemin Lanots, compris entre le rond-point de la route de Pau et le croisement du chemin Puyou sera classé « Zone 30 ».

ARTICLE 2 : Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30km/h. Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Serres-Castet.

Qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Montardon, le 05 janvier 2023.

Le Maire
Stéphane Bonnassiolle